

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 24-281

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission de voirie de Enedis pour réaliser un branchement au réseau électrique dans l'emprise du domaine public routier au droit du n° 3E, rue Saint-Nicolas à Delle 90100 ;
- Vu la permission de voirie n° 24-222 délivrée par les services de la ville le 17 septembre 2024 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société EIMI Electricité – 83, rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT, mandatée par Enedis pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société EIMI Electricité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de branchement électrique sont situés sur chaussée et sur trottoir au droit du n° 3E, rue Saint-Nicolas à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux cités ci-dessus sont réalisés sur la période du 22 octobre au 08 novembre 2024.

L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation se fait sur chaussée réduite au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit devant et en face du n° 3E, rue Saint-Nicolas.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation peut se faire sur ces zones de stationnement.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit des travaux.
Une déviation est mise en place par le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de l'intervention.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société EIMI Electricité chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société EIMI Electricité ;
- Monsieur le Directeur de la société Enedis.

A Delle, le 30 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/10/2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.